CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU PROGRAMME DE FIDELITE SPEEDY REUNION (KOREBAM)

Généralités:

Les présentes conditions générales d'adhésion ci-après les « CGA » s'appliquent au programme de fidélité (ci-après le « Programme de Fidélité ») mis en place par KOREBAM (ci-après « SPEEDY REUNION » ou « Le Vendeur ») à destination de ses clients (ci-après les « Clients » sur l'Ile de la Réunion.

Toute adhésion au Programme de Fidélité par un Client implique nécessairement, à titre de condition essentielle l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites CGA. Toute condition contraire et, notamment, toute condition générale ou particulière émanant du Client, sont inopposables au Vendeur et/ou Prestataire, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier. Le fait pour le Vendeur et/ou le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des conditions des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation auxdites conditions.

Toute modification des présentes sera notifiée par écrit au Client quinze jours avant sa mise en application.

Article 1: Caractéristiques et conditions du Programme de Fidélité : Chaque adhérent au Programme de Fidélité se verra remettre une carte de fidélité SPEEDY REUNION (ci-après « Carte de Fidélité »). La Carte de Fidélité SPEEDY REUNION est vendue dans les magasins SPEEDY situés sur l'Île de la Réunion pour la somme de 15€. La carte de fidélité est remise au Client au moment de sa demande, lors d'un achat en magasin.

Les fonctions de la carte permettent à son titulaire, sur présentation de celle-ci :

- 1) D'obtenir une remise de 15% sur l'ensemble des produits vendus en atelier et en boutique (hors promotions / soldes / pièces constructeurs / main d'œuvre et forfait).
- 2) De cumuler des « points fidélité » lors de ses achats dans le magasin SPEEDY REUNION, attribués selon les modalités ci-après :
- Chaque achat est traduit en un pourcentage qui alimente la cagnotte du Client ;
- Le Client pourra surveiller l'évolution de sa cagnotte lors de chaque passage en caisse, la cagnotte du Client étant inscrite en bas de facture ;
- Le Client pourra utiliser sa cagnotte dès le premier euro cagnotté;
- Le Client pourra utiliser sa cagnotte cumulée pendant une période de six mois à compter du dernier passage en caisse, et ce même si la carte n'est plus valable;
- Les points fidélité cumulés ne peuvent être ni cédés ni échangés contre des espèces.

Article 2 : Durée

La Carte de Fidélité SPEEDY REUNION est valable pour une durée de trois (3) ans. Les points cumulés sur la carte de fidélité ont également une durée de vie de trois (3) ans. Un mois avant la fin de cette période de trois ans, le client adhérent recevra un email l'informant de la fin prochaine de son adhésion au programme de fidélité et de la possibilité de renouveler son adhésion en se rendant au magasin SPEEDY REUNION de se choix. A l'approche du terme de la carte fidélité le client dispose de plusieurs options :

- Renouveler son adhésion au programme fidélité en achetant une autre carte fidélité <u>avant</u> <u>le terme</u> et faire transférer l'ensemble des points cumulés sur la nouvelle carte ;
- Dépasser le terme de la validité de la carte et perdre ainsi le bénéfice de la carte fidélité et l'ensemble des points cumulés.

Il est à noter que si la carte demeure inutilisée pendant une période de deux ans à compter de la dernière utilisation de la carte, le client sera considéré comme « inactif ». À ce titre, le client sera automatiquement supprimé du programme de fidélité, il perdra l'ensemble des points cumulés sur la carte et ne pourra plus utiliser la carte fidélité dans l'un des magasins ou ateliers SPEEDY REUNION.

Ce programme de carte de fidélité pourra être résilié à tout moment par SPEEDY REUNION en informant préalablement les clients bénéficiaires de la Carte de Fidélité par tous moyens, y compris par voie d'affichage dans les locaux des magasins SPEEDY REUNION, dans un délai d'un mois avant la cessation effective de ce programme de carte de fidélité.

A l'arrivée du terme de la carte de fidélité, les points cumulés par les clients sur leur Carte de Fidélité ne feront l'objet d'aucune indemnité quelque qu'elle soit. Ces points de fidélité seront en conséquence définitivement perdus.

Article 3: Modification des CGA

Tout ou partie des règles, droits et avantages, montants et conditions exposés dans les présentes CGA pourront être modifiés ou supprimés à tout moment. Une information par affichage et/ou par courrier postal ou électronique sera effectuée au moins 15 jours à l'avance. Aucune modification ou suppression, y compris la suppression de la carte, n'ouvrira droit à indemnisation pour le titulaire.

Article 4: Responsabilité

SPEEDY REUNION est exonéré de toute responsabilité pour les conséquences directes ou indirectes des éventuelles anomalies et dysfonctionnements des fonctions fidélité de la carte qu'elle qu'en soient leurs causes.

SPEEDY REUNION fera néanmoins tout son possible pour conserver au titulaire, en cas d'anomalie, le bénéfice de son cumul de points fidélité.

Article 5 : Perte ou vol de la Carte de Fidélité

En cas de perte ou de vol de la carte de fidélité, le client titulaire devra remplir une demande de renouvellement dans le magasin de son choix. Une nouvelle carte lui sera alors attribuée, laquelle permettra au Client titulaire de bénéficier des points fidélité acquis avec la précédente carte et non utilisés. S'il n'a pas satisfait à cette formalité dans les conditions énoncées ci-dessus, le titulaire perd la possibilité d'utiliser les points fidélité accumulés ainsi que tous les autres avantages associés.

Article 6 - Médiation

En cas de litige, le Client **s'adressera en priorité au Service Client de KOREBAM** afin de le résoudre à l'amiable. En cas d'échec de cette démarche, le client peut recourir au **service de médiation en ligne** du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible à l'adresse URL: http://www.cmap.fr/ ou à l'adresse postale: CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D.Roosevelt – 75008 Paris.

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de notre société, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au Service Client de KOREBAM avant toute demande de médiation auprès du CMAP.

Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de KOREBAM ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de KOREBAM par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

Article 7 - Informatique et Libertés

Les champs identifiés par un astérisque sont obligatoires. Sans ces informations, votre demande ne pourra être traitée. Vos données font l'objet d'un traitement par la Société KOREBAM, responsable de traitement, destiné à vous enregistrer dans son programme de fidélité et vous faire profiter des avantages de la Carte de Fidélité. Sous réserve d'obtenir votre consentement préalable et exprès, vos données pourront également être utilisées par la Société KOREBAM à des fins de prospection commerciale. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement grâce au lien de désinscription intégré dans tous nos emails commerciaux ou en cas de prospection par SMS, en renvoyant STOP à un appel non surtaxé tel qu'indiqué dans le SMS reçu. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données par la Société KOREBAM et vos droits, veuillez consulter les Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité SPEEDY REUNION (KOREBAM).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Le Client dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour plus d'informations sur la gestion des données personnelles du Client par le Vendeur ou sur l'exercice de ses droits, le Client est invité à consulter la Politique de Confidentialité, disponible à l'accueil, en magasin, ou sur le site internet : www.speedy.re ou sur demande à dpo@gbh.fr.

Article 8 - Attribution de compétence

Pour toute contestation ou tout litige résultant de l'exécution des présentes, il est fait expressément attribution de compétence aux Tribunaux de la Réunion.